

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le sept avril deux mille vingt et un, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Nicolas DARDET, Lucille MERCHADOU.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (17 février 2021) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Délibération sur la modification du règlement intérieur du cimetière.

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2021 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2021 de la commune,
- **arrête** la balance générale aux chiffres suivants :

Investissement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
188 565.48 €	100 741.82 €	289 307.30 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
214 676.80 €	74 630.50 €	289 307.30 €

Fonctionnement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
446 970.18 €	0.00€	446 970.18 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
446 970.18 €	0.00€	446 970.18 €

2 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Madame le maire précise aux conseillers municipaux que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette recette communale a été prise sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il convient donc d'intégrer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties à celui de la commune.

Madame le maire rappelle les taux appliqués en 2020 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le conseil municipal :

- **Fixe** les taux des taxes locales 2021, comme suit :

	Année 2020 Taux communal (pour mémoire)	Année 2020 Taux départemental (pour mémoire)	Année 2021
FONCIER BATI	15,93 %	15,51 %	31,44 %
FONCIER NON BATI	75,46 %		75,46 %

3 – ADHESION AU SERVICE PAYFIP REGIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} août 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :

- **approuve** le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} août 2021.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

6 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 06/09/2017 créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 20 heures et 8 minutes soit 20,13 heures.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 20 heures et 8 minutes hebdomadaires afin de permettre l'accueil des enfants par l'agent un quart d'heure avant le début de la classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **décide** de porter, à compter du 1^{er} mai 2021, de 20 heures et 8 minutes à 21 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

- **dit** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 – PROJET RENOVATION DU CHAUFFAGE EN CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de rénover le chauffage de la classe maternelle de l'école, car les radiateurs actuels ne fonctionnent plus.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 4 234.00 € net.

Mme le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif aménagement du territoire, bâtiments communaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant du projet		4 234 €
Conseil Départemental 26	50,000%	2 117 €
Autofinancement	50,000%	2 117 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **approuve** le projet de travaux de rénovation des radiateurs de la classe maternelle à l'école de PONSAS.

- **approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus.

- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation de ce projet.

- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

4 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 relative aux tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 22 février 2021 et de septembre 2021.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur les autres tarifs de la garderie et de la cantine scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2021 comme suit :

Garderie :

- Garderie du matin : **1.00 €** (de 7h15 à 8h20)
- Garderie du soir : **1.50 €** (de 16h00 à 17h30)
- Présence d'un enfant au service de garderie scolaire, non-inscrit ou non récupéré à l'heure, fera l'objet d'une surfacturation de 5.00 € (en plus du prix de la garderie) soit : **6.00 €** le matin et **6.50 €** le soir.

Cantine :

- Surveillance d'un enfant, sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), muni de son panier repas : **2.00 €** facturés par jour de présence à la cantine scolaire ;
 - Présence d'un enfant au service de restauration scolaire, non-inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de **3.00 €** (en plus du prix du repas) soit : **7.90 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5 – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels des concessions dans le cimetière communal, fixés par délibération du conseil municipal en date 26 juin 2001 et du 28 février 2012.

Mme le Maire propose de délibérer pour une éventuelle actualisation des tarifs et de modifier la durée des concessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire,
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2021 comme suit :
- **Concession simple : 250 € pour 30 ans.**
- **Concession double : 500 € pour 30 ans.**
- **Case de columbarium : 500 € pour 30 ans.** Etant précisé qu'une case peut contenir 2 urnes
- **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur du cimetière a été approuvé par délibération du 08 juin 2012.

Mme le Maire propose de modifier le règlement intérieur du cimetière et donne lecture du nouveau projet de règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du cimetière modifié**, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise Mme le maire à signer tous documents** nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Commission scolaire : La commission s'est réunie le vendredi 12 février pour étudier les projets avant le conseil d'école du 15 mars prochain.

Ecole : Projet école numérique 2021, un devis d'environ 7 300€ pour du matériel informatique est proposé. Le projet est subventionné à hauteur de 70% dans la limite de 7 000€.

Cimetière : 60 concessions font l'objet d'un procès-verbal, établi le 16 janvier 2021, de reprise de concessions.

Les Élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Un spectacle organisé par Quelques p'Arts (SOAR) devrait avoir lieu sur Ponsas cette année.

Une rencontre avec les responsables des Eaux de la Veune a eu lieu afin d'étudier un tracé, pour raccorder les eaux potables de la commune, aux Eaux de la Veune en 2022.

M FRAYSSE et M BLACHON ont fait un compte-rendu suite aux commissions culturelle et sport organisées par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Mme le Maire lève la séance à 21h30.

Affiché le 08 avril 2021

Le Maire,
Marie-Christine PROT

